

# **COMMUNE DE SAINT-JOSEPH**

# OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES « ATTRIBUTION DES TITRES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL À DES FINS COMMERCIALES – ANNÉE 2025 »

Articles L.2122-1 et L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

# SECTION I – POUVOIR ADJUDICATEUR/ ENTITÉ ADJUDICATRICE

#### I.1) Nom et adresses

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

277 Rue Raphaël Babet - BP 1 - 97480 SAINT-JOSEPH (FRANCE) Direction Aménagement, Urbanisme et Développement du Territoire (DAUDT) – Service activités réglementées

Tél: 02.62.35.71.93

Courriel: activites.reglementees@saintjoseph.re

Adresse(s) internet <a href="https://saintjoseph.re/">https://saintjoseph.re/</a>

#### I.2) Communication:

Les documents concernant la présente consultation sont disponibles gratuitement sur demande auprès de la Direction Aménagement, Urbanisme et Développement du Territoire (DAUDT) – Service activitées réglementées par mail ou par téléphone indiqués ci-dessus.

# Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus auprès de la Direction Aménagement, Urbanisme et Développement du Territoire (DAUDT) – Service activitées réglementées, aux coordonnées indiquées ci-dessus.

# Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées :

Par courrier en lettre R.A.R. ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée à l'article article I.1.

# **SECTION II – OBJET**

# A) Étendue de l'autorisation d'occuper le domaine public communal

En application des dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers que la Commune de Saint-Joseph (97480) organise une procédure de sélection préalable permettant aux candidats potentiels de se manifester en vue de l'attribution des titres d'occupation du domaine public communal à des fins commerciales au titre de l'année 2025.

Les activités envisagées sur le domaine public sont les suivantes :

- vente de plantes et de fleurs,
- vente de fruits et de légumes,
- vente de produits alimentaires,
- vente de produits artisanaux divers,
- vente de produits manufacturés,
- rôtisserie et restauration rapide.

Les candidats retenus, pourront occuper le domaine public communal pour <u>une durée de 1 an</u>. Cependant, les titres d'occupation du domaine public communal, seront délivrés à titre précaire et révocable et ce, <u>pour une durée de 3 mois.</u> Il appartiendra à l'occupant de réitérer sa demande d'occupation chaque trimestre.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres candidats manifesteraient leur intérêt dans les conditions définies par le présent avis, pour un ou plusieurs emplacements dont les capacités d'accueil sont atteintes et/ou limitées, la Commune de Saint-Joseph organisera une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L.2122-1-1 alinéa 1 du CG3P, dans les conditions fixées dans le règlement de consultation disponible auprès de la Direction Aménagement, Urbanisme et Développement du Territoire (DAUDT) — Service activitées réglementées.

#### B) Lieux d'occupation

Un emplacement correspond à une occupation de un carreau de 3 m x 3 m soit 9m<sup>2</sup>.

# NOMBRE D'EMPLACEMENTS DISPONIBLES: 47 emplacements.

- Centre Ville : 10 emplacements
- Placette de Goyaves : 5 emplacements
- Bassin de Manapany : 1 emplacement
- Rue Scholastique Malet Grègues : 1 emplacement
- Placette du Butor : 1 emplacement
- Place du Bonnet d'Évêque : 4 emplacements
- Parking de la Maison pour tous du Centre-Ville : 1 emplacement
- Langevin (Balance) : 1 emplacement
- Langevin rue Charles Baudelaire : 2 emplacements
- Marine de Langevin : 1 emplacement
- Place du Jar : 2 emplacements
- Placette de l'église à Vincendo : 2 emplacements



Marine de Vincendo : 1 emplacement
Plaine des Grègues : 1 emplacement

· Cimetières :

◦ Butor : 10 emplacements
◦ Les Lianes : 2 emplacements
◦ Vincendo : 3 emplacements

Il convient toutefois de noter que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, en cas de besoin, de modifier les limites territoriales du périmètre initial. En effet, de nouveaux emplacements pourront être définis ultérieurement en fonction de la demande et de la faisabilité technique.

#### Création de terrasses :

L'installation de terrasses affectées à une activité économique sera soumise à la présente procédure de mise en concurrence. Les superficies attribuées feront l'objet d'une analyse des besoins de l'activité exercée et des contraintes du site retenu.

5 sites sont retenus et répartis comme suit :

- Centre ville Rue Raphaël Babet : 1 site
- Centre ville Rue Hippolyte Foucque : 2 sites
- Manapany Bassin de Manapany : 1 site
- Butor Intersection rue Raphaël Babet et parking communal : 1 site

De nouveaux sites pourront être définis ultérieurement en fonction de la demande et de la faisabilité technique.

#### C) Redevance d'occupation

La redevance mensuelle à laquelle seront assujettis les titulaires pour ces autorisations d'occupation temporaire du domaine public (A.O.T) communal seront appliqués en fonction du barème fixé pour l'année 2024 par délibération du Conseil municipal n°DCM 241211 019 du 11 décembre 2024.

# SECTION III - SÉLECTION

# A) Conditions de participation à la procédure de sélection

Les personnes intéressées devront proposer un emplacement et fournir les pièces listées ci-dessous :

- Un courrier adressé à Monsieur le Maire ;
- Une pièce d'identité (CNI ou PASSEPORT);
- Un justificatif d'adresse ;
- Un extrait d'inscription au registre du commerce SIRET/K-BIS ou Extrait répertoire des métiers ou Attestation de culture (moins de 3 mois) ;
  - Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle ;
  - Attestation formation d'hygiène alimentaire ;
  - Carte de marchand ambulant ;
  - Carnet métrologique.

#### B) Critère de sélection

- Ancienneté sur le domaine public communal de Saint-Joseph ;
- Nature et qualité des produits exposés et proposés ;
- L'expérience ou les références professionnelles ;
- Visibilité du stand et qualité du produit ;
- Descriptif de la structure (photo du stand).

# SECTION IV – PRÉSENTATION ET REMISE DES OFFRES

# A) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

Date: 16 janvier 2025 Heure locale: 16h00

#### B) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : Français

#### C) Procédures de recours

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Tribunal Administratif de Saint-Denis-de-la-Réunion – 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 SAINT-DENIS Cedex (France) - Courriel : <a href="mailto:greffe.ta-reunion@juradm.fr">greffe.ta-reunion@juradm.fr</a> - Téléphone : 042.62.92.43.60 Fax : 02.62.92.43.62 - Adresse internet : <a href="http://la-reunion.tribunal-administratif.fr/">http://la-reunion.tribunal-administratif.fr/</a>

#### D) Date d'envoi du présent avis : 06 janvier 2025